



Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 1.612.468,80 euros  
Siège social : 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes  
R.C.S. Nîmes 497 587 089

Rapport financier annuel  
Rapport de gestion du conseil d'administration  
Rapport sur le gouvernement d'entreprise  
Exercice clos le 31 décembre 2017

## SOMMAIRE

Advicenne est une Société pharmaceutique française fondée en 2007 qui développe des produits pédiatriques innovants adaptés à tous les âges de la vie dans le domaine de la néphrologie (maladies rénales) et de la neurologie en vue de leur commercialisation. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à des besoins médicaux non couverts, notamment concernant certaines maladies rénales.

Advicenne a pour stratégie de concevoir des produits innovants et mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une AMM, en Europe ou aux Etats-Unis.

En 2017, Advicenne a généré des résultats cliniques convaincants avec son produit phare ADV7103 pour le traitement d'une pathologie rénale rare, l'acidose tubulaire rénale distale (ATRD) dans plusieurs essais cliniques. ADV7103 est en phase finale de développement en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. La Société a reçu de la part de la Commission Européenne le statut de médicament orphelin pour ADV 7103 dans l'ATRD. ADV7103 a le potentiel de devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales.

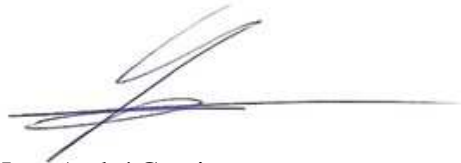
Les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext (Paris, décembre 2017), permettront à Advicenne de poursuivre sa stratégie de développement en Europe, en particulier de préparer la mise sur le marché de son produit phare, ADV7103 dans l'ATRD, de débiter son développement clinique aux Etats-Unis dans cette même indication, et de conduire le développement clinique d'ADV7103 dans une deuxième indication rénale, la cystinurie, en Europe et aux Etats-Unis.

Le Docteur Luc-André Granier, PDG et co-fondateur d'Advicenne, déclare : « Nous sommes très heureux du succès de notre introduction en bourse sur Euronext Paris. Nous tenons à remercier nos actionnaires historiques qui nous ont renouvelé leur confiance et ont fait preuve d'un soutien continu pour notre stratégie. Nous tenons également à remercier chacun de nos nouveaux actionnaires, particuliers et professionnels, qui ont souscrit à l'opération. Dix ans après la création de notre Société, cette levée de fonds marque une étape importante qui va notamment nous permettre de poursuivre le développement clinique de notre produit phare, ADV7103, en Europe et aux Etats-Unis, mais aussi de mettre en place l'organisation commerciale nécessaire en vue de sa commercialisation en Europe prévue en 2020 pour l'acidose tubulaire rénale distale, première indication ciblée.

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Fait à Nîmes, le 10 avril 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Luc-André Granier  
Président directeur général

## I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Exposé de la situation de la Société durant l'exercice écoulé – Examen des comptes et résultats

Advicenne est une Société pharmaceutique fondée en 2007 qui développe des produits pédiatriques innovants dans le domaine de la néphrologie (maladies rénales) et de la neurologie en vue de leur commercialisation. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à ces besoins.

L'exercice 2017 a été marqué par les évènements suivants :

#### Contrat PRIMEX

Le 12 février 2016, la Société a signé un accord de cession d'actifs relatifs au produit ADV6209 en anesthésiologie pédiatrique à la Société suisse PRIMEX. Le contrat prévoit un versement initial de 4 M€ intervenu en 2016, des versements complémentaires futurs conditionnés à l'atteinte de certains milestones ainsi que des royalties sur la base d'un pourcentage des ventes futures.

Le versement de 4 M€ correspond à :

- Pour 2M€ à un financement par Primex de travaux que la Société a réalisés pour obtenir la première notification positive en vue de l'obtention d'une AMM du produit ADV6209. Le produit comptabilisé à ce titre a été reconnu prorata temporis du 1er mars 2016 au 31 décembre 2017 correspondant à la durée de réalisation des travaux devant conduire à l'obtention de la première notification positive. 909K€ ont donc été reconnus en produit en 2016 et 1091K€ en 2017. Le solde non reconnu de 1091 K€ au 31 décembre 2016 et de 0 K€ au 31 décembre 2017 est présenté en produits constatés d'avance.
- Un « success fee » de 2 M€ en cas d'obtention de la première notification positive. Ces 2 M€ déjà encaissés par la Société sont présentés en autres passif courants. Si l'obtention de la première notification positive n'était pas obtenue avant le 31 décembre 2017, Primex avait la possibilité d'arrêter le contrat ou de poursuivre pour une année supplémentaire. Dans le cas d'un arrêt du contrat, Primex rendrait le produit ADV6209 à Advicenne, contre le remboursement de 2 M€.

Au 31 décembre 2017, la première notification positive en vue d'obtention d'une AMM, n'a pas été délivrée. Primex n'a pas souhaité mettre fin au contrat, et a décidé de poursuivre le contrat pour une année supplémentaire.

#### Projet TOUPI

Le projet TOUPI est un projet de recherche dont l'objet est d'innover dans les traitements d'urgence oromucosaux pédiatriques.

Ce projet bénéficie d'une aide publique accordée par Bpifrance Financement sous forme de subvention et d'avance remboursable. En date du 31 octobre 2016, les partenaires ont souhaité arrêter le projet et une demande d'arrêt du projet a été faite auprès de Bpifrance Financement.

Advicenne a remboursé en mai 2017, au titre du Projet Toupi, le trop-perçu de 391 K€ d'avances remboursables (sur un total de 502 K€ au 31 décembre 2016) et de 111 K€ de subvention (soit l'intégralité du montant au 31 décembre 2016). Il restait au 31 décembre 2017 111 K€ d'avance

remboursable, pour laquelle aucune décision n'a été prise par Bpifrance Financement en 2017. Le 2 mars 2018, Bpifrance Financement a décidé de transformer l'avance remboursable de 111K€ en subvention.

#### Autres faits marquants

- En Avril 2017, Advicenne a obtenu un emprunt de 500 K€ auprès de la banque BNP Paribas.
- Le 21 juin 2017 Advicenne a obtenu le statut de « médicament Orphelin » pour l'ADV7103 dans le traitement de l'ATRd (l'acidose tubulaire rénale distale) auprès du Comité des Médicaments Orphelins de l'European Medicine Agency (EMA).
- En juillet 2017, le Crédit Impôt Recherche lié à l'activité de 2016 a été remboursé, pour un montant de 618K€.
- Les résultats de l'étude clinique Phase III de l'ADV7103 ont été présentés au congrès de l'ESPN (European Society of Paediatric Nephrology) du 7 au 9 septembre 2017 à Glasgow, UK.
- Le 6 novembre 2017, Advicenne annonce les données positives à 6 mois de l'étude d'extension de l'essai clinique pivot de Phase III d'ADV7103 chez les adultes et les enfants atteints d'ATRd.

#### Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 806.305 € contre 269.942 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1.939.388 € contre 1.302.758 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu des charges d'exploitation suivantes:

- Variations de stock et achat de marchandises, matières premières et autres approvisionnements : 265.187 € contre 116.882 € l'exercice précédent,
- Autres achats et charges externes : 4.212.743 € contre 2.877.621 € l'exercice précédent,
- Impôts, taxes et versements assimilés : 57.837 € contre 120.810 € l'exercice précédent,
- Salaires et traitements : 1.735.429 € contre 1.230.906 € l'exercice précédent,
- Charges sociales : 697.012 € contre 497.399 € l'exercice précédent,
- Dotations aux amortissements et provisions : 397.598 € contre 4.635.539 €
- Autres charges : 17.895 € contre 8.315 € l'exercice précédent

Il en ressort ainsi une perte d'exploitation de 5.444.314 € ; l'exercice précédent faisait ressortir une perte d'exploitation de 8.184.715 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'une perte de 71.785 € des produits et charges financières, il s'établit à -5.516.099 € contre -8589.252 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -1.681 €
- du crédit d'impôt recherche 861.421 €

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par une perte comptable de 4.656.359 € contre une perte de 7.963.013 € pour l'exercice précédent.

Après réintégrations et déductions fiscales, le résultat fiscal se traduit par un déficit fiscal de 8.171.506 €.

### Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme de 4.796.421 € ;il est constitué :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour .....	701.679 €
- avances et acomptes reçus sur commandes en cours .....	2.000.000 €
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour .....	1.397.636 €
- dettes fiscales et sociales pour .....	695.207 €
- et d'autres dettes pour .....	1.898 €

La Société estime par ailleurs ne pas être exposée à un risque de liquidité compte tenu des augmentations de capital intervenues pendant l'exercice 2017 et de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017.

## **2. Évolution prévisible de la situation de la Société**

Dépôt du dossier d'AMM en procédure européenne centralisée d'ADV7103 pour l'acidose tubulaire rénale distale.

Ouverture de l'IND d'ADV7103 pour l'acidose tubulaire rénale distale aux USA.

Démarrage de l'étude clinique de Phase III du projet ADV7103 dans une deuxième indication et constitution du dossier technique en vue de l'enregistrement du produit.

Obtention d'un avis positif suite au dépôt du dossier d'AMM en procédure décentralisée pour le produit ADV6209.

Développement des ventes de Levidcen et de Likozam en France et finalisation des négociations avec le CEPS quant au taux de remboursement et au prix de commercialisation du Likozam, et préparation du lancement commercial de ce produit.

Obtention d'un avis positif suite au dépôt du dossier d'AMM en procédure décentralisée pour le produit ADV6209.

Réalisation Démarrage de l'étude pivot clinique de Phase III du projet ADV7103 dans une deuxième indication et constitution du dossier technique en vue de l'enregistrement du produit.

Advicenne va poursuivre le développement de son portefeuille de produits dont certains projets font l'objet d'un financement européen.

La mission d'Advicenne reste la même, la mise à disposition de solutions thérapeutiques correspondant aux véritables besoins des patients. Advicenne reste, avant tout et tout au long de son développement, une Société engagée auprès des malades, plus particulièrement auprès des enfants qui souffrent d'une maladie rare ou négligée, mettant l'innovation scientifique et l'excellence médicale au service de la pédiatrie.

### **3. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion**

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été partiellement exercée à hauteur de près de 72 % dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 836.861,44 euros.

Advicenne a souscrit un contrat de liquidité avec la Société de banque Gilbert Dupont pour un montant de 300 K€, en vigueur depuis le 5 janvier 2018.

Le 2 mars 2018, Bpifrance Financement décide de transformer l'avance remboursable de 111 K€ en subvention suite au constat d'échec du projet TOUPI.

Advicenne a annoncé en janvier l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis. Comptant près de 25 années d'expériences dans l'industrie, le Dr Law est notamment intervenue chez Raptor Pharmaceuticals, avec qui elle a notamment développé un produit ciblant une maladie rénale orpheline.

### **4. Activités en matière de recherche et de développement**

La Société continue à investir dans les activités de recherche et de développement. Elle a ainsi plusieurs programmes en cours et notamment dans le domaine de la neurologie et de la néphrologie (Cf paragraphe 2 du présent rapport). Le budget consacré à la recherche et au développement en 2017 s'élève à 4,4 M€, versus 3,2 M€ sur l'exercice 2016.

### **5. Activité et résultats des filiales et des Sociétés contrôlées par branche d'activité**

Il est rappelé que la Société n'a ni filiale ni participation.

### **6. Prises de participation ou de contrôle**

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle de la part de notre Société.

Aucune cession de participation n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

Aucune participation croisée n'a exigé de régularisation en application des articles L. 233-30 du code de commerce et R. 234-1 du Code de Commerce.

### **7. Succursales**

Néant.

## **8. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière – Description des principaux risques et incertitudes – Indication sur l'utilisation des instruments financiers**

### 8.1 Analyse de l'évolution des affaires

2017 fut une année clé pour Advicenne, la Société ayant progressée significativement sur différents fronts. En juin, la commission européenne a accordé à la Société le statut de médicament orphelin pour ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale, première indication ciblée par la Société.

En septembre et décembre, la Société a respectivement présenté les résultats préliminaires positifs de la Phase clinique II/III d' ADV7103 conduite en Europe ainsi que les données de tolérance et d'efficacité à 6 mois.

Enfin, la Société a renforcé ses capacités opérationnelles avec le recrutement de 4 personnes.

### 8.2. Indicateurs clés de performance

Pour 2017, l'activité principale d'Advicenne reste le développement pharmaceutique, clinique et réglementaire visant la constitution du dossier technique en vue de l'enregistrement d'ADV7103.

Si la Société n'est pas encore en phase commerciale pour son principal produit, ADV7103, elle dispose d'ores et déjà d'une première force de vente en France, adressant les neurologues, afin de promouvoir ses deux premiers produits sous licence, Liko zam et le Levidcen, pour le marché français.

La performance de la Société peut se mesurer :

- A la réussite de ses études cliniques, avec les résultats positifs des études B21CS et B22CS concernant l'ADV7103
- En la capacité à attirer de nouveaux investisseurs, avec le renforcement significatif de ses capacités financières avec une première augmentation de capital en mars 2017 et le succès de l'introduction en bourse en décembre 2017 (plus de 40M€ levés en 2017)

### 8.3 Description des principaux risques et incertitudes

Le risque majeur, inhérent à l'activité de la Société, est lié à la possibilité que la Société n'obtienne ou ne conserve pas l'autorisation de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

En Europe, aux Etats-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par la Société doit être autorisée par une autorité de régulation. Un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances d'obtenir une AMM, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, pour les produits qu'elle développe.

Les autres risques importants sont cités ci-dessous :

- La possibilité que les objectifs cliniques « endpoints » ne soient pas atteints lors des nouvelles études lancées.
- La Société, ayant sous-traité en partie de ses activités et externalisé en grande partie sa production, dépend de ses sous-traitants et ses partenaires pour la conduite des essais cliniques, la fabrication de ses lots cliniques et la fabrication de ses produits commercialisés. Le choix des sous-traitants et partenaires repose non seulement sur leur compétences techniques, mais



aussi leur capacité d'assurer la livraison des produits ou services commandés, ainsi que leur situation financière.

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

#### 8.4 Indication sur l'utilisation des instruments financiers.

La Société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture.

Les emprunts contractés par la Société sont à taux fixe et ne présentent pas de risque sur la variation de taux d'intérêts.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, en particulier pour son développement aux Etats-Unis, ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre à l'avenir des dispositions efficaces en matière de couverture de fluctuation des taux de change, ses résultats pourraient en être altérés.

### **9. Procédure de contrôle internes et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La Société dispose des procédures de contrôle interne suivantes dans les domaines scientifique, comptable et financier, en vue de l'accomplissement de ses orientations stratégiques :

- Dans le domaine administratif et financier, la Société a recours à un cabinet d'expertise comptable, qui dispose d'une expérience reconnue dans le secteur des Sociétés de croissance, notamment dans le domaine des biotechnologies. Ce cabinet assure principalement les tâches suivantes : production des états financiers et présentation sous forme de plaquette annuelle, établissement des paies mensuelles et établissement de toutes déclarations fiscales et sociales. En interne, une assistante administrative et comptable prépare les productions du cabinet comptable. Le Directeur Administratif et Financier contrôle et supervise leur activité.

Des états de *reporting* mensuels, trimestriels et annuels sont produits pour la direction générale, qui les présente régulièrement au conseil d'administration.

La Société établit également un suivi hebdomadaire de sa trésorerie et un suivi régulier de ses moyens de financement.

L'établissement des comptes conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne est réalisé par le cabinet comptable, qui dispose d'experts spécialisés dans ce domaine.

- Enfin, la Société dispose d'un département « Industrialisation – Contrôle Qualité », en charge notamment du contrôle qualité de tous les produits fabriqués en interne ou par des sous-traitants.

Au cours de 2018, la Société mettra en place un dispositif régulier de pilotage des risques, risques sur lesquels la direction décidera d'actions de prévention, afin de répondre aux exigences réglementaires depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

#### **10. Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Néant

#### **11. Aliénations d'actions (participations réciproques)**

Néant

#### **12. Attributions d'actions gratuites**

La Société n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

#### **13. Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

La Société n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce.

#### **14. Autocontrôle**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2017 directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu	Pourcentage des droits de vote
Bpifrance Investissement	28,11%	28,11%
IXO Private Equity	18,27%	18,27%
Cemag Invest	8,61%	8,61%
Mme Marie-Odile Humblet	7,46%	7,46%
IRDI-Soridec Gestion	5,44%	5,44%

Il n'y a pas d'action d'autocontrôle, la Société n'ayant ni filiale ni participation.

## 15. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
<b>Actions composant le capital social au début de l'exercice</b>	774.256	1	774.256

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
9 mars 2017	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « C »	420.424	420.424	15.429.560,80	1.194.680	1.194.680	1
13 mars 2017	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « C » résultant de la conversion automatique d'obligations convertibles « OC <sub>2015</sub> »	82.733	82.733	3.036.301,10	1.277.413	1.277.413	1
24 octobre 2017	Division par 5 de la valeur nominale des actions	-	-	-	1.277.413	6.387.065	0,20
5 et 7 décembre 2017	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires résultant de l'augmentation de capital par offre au public et de la conversion d'actions de préférence de catégorie O', A et B	1.924.448	384.889,60	26.615.115,84	1.662.302,6	8.311.513	0,20
5 et 7 décembre 2017	Réduction de capital par voie d'annulation de 308.817 actions ordinaires résultant de la conversion d'actions de préférence de catégorie C	308.817	61.763,40	-	1.600.539,20	8.002.696	0,20

## 16. Détenteurs du capital ou des droits de vote

	Situation à la date du 31 décembre 2017 sur une base non diluée <sup>(1)</sup>		Situation à la date du 31 décembre 2017 sur une base pleinement diluée <sup>(2)</sup>				
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(3)</sup>	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation	Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE et des BSA en circulation	Nombre d'actions total post exercice des BSPCE et des BSA en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSPCE et des BSA en circulation <sup>(3)</sup>
Luc-André Granier*	250 000	3,12%	305 600	0	305 600	555 600	6,15%
Caroline Roussel-Maupetit	146 885	1,84%	209 390	0	209 390	356 275	3,94%
Ludovic Robin	28 971	0,36%	70 000	0	70 000	98 971	1,09%
Nathalie Lemarié	1 069	0,01%	57 850	0	57 850	58 919	0,65%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>426 925</b>	<b>5,33%</b>	<b>642 840</b>	<b>0</b>	<b>642 840</b>	<b>1 069 765</b>	<b>11,83%</b>
<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 479</b>	<b>0,54%</b>	<b>285 365</b>	<b>34 520</b>	<b>319 885</b>	<b>363 364</b>	<b>4,02%</b>
IXO Private Equity* <sup>(4)</sup>	1 462 082	18,27%	0	0	0	1 462 082	16,17%
Bpifrance Investissement* <sup>(5)</sup>	2 249 568	28,11%	0	0	0	2 249 568	24,88%
Cemag Invest*	689 212	8,61%	0	15 160	15 160	704 372	7,79%
Irdi Soridec Gestion* <sup>(4)</sup>	435 511	5,44%	0	0	0	435 511	4,82%
Marie-Odile Humblet	597 249	7,46%	0	0	0	597 249	6,61%
Jean-Pierre Lefoulon*	370 650	4,63%	0	9 500	9 500	380 150	4,20%
Françoise Brunner-Ferber*	317 393	3,97%	0	24 660	24 660	342 053	3,78%
Autres investisseurs	1 410 627	17,63%	0	26 505	26 505	1 437 132	15,90%
<b>Total investisseurs</b>	<b>7 532 292</b>	<b>94,12%</b>	<b>0</b>	<b>75 825</b>	<b>75 825</b>	<b>7 608 117</b>	<b>84,15%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 002 696</b>	<b>100,00%</b>	<b>928 205</b>	<b>110 345</b>	<b>1 038 550</b>	<b>9 041 246</b>	<b>100,00%</b>

\* Administrateur de la Société.

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 24 octobre 2017.

(2) Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des BSA et des BSPCE exercé.

(3) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double.

(4) Au travers des fonds dont elle est la Société de gestion.

(5) Au travers du FCPI Innobio dont elle est la Société de gestion.

## 17. Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 24 octobre 2017 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des

marchés financiers sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;
- **Objectifs des rachats d'actions** :
  - o assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - o honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées ;
  - o remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - o acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
  - o annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social; ou
  - o plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Prix d'achat maximum (hors frais et commission)** : 300 % du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris).
- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 3 millions d'euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

*Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 octobre 2017*

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

*Pendant la réalisation du programme de rachat*

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

*Chaque année*

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

#### **Contrat de liquidité**

Dans le cadre de l'autorisation susvisée, la Société conclut, en décembre 2017 – et rentrée en vigueur le 5 janvier 2018, avec la Société de banque Gilbert Dupont un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 300.000 euros.

Aucune opération d'achat ou de vente n'a donc été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **18. Opérations sur titres réalisées par les dirigeants**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations de cession ou d'acquisition de titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

<b>Dates</b>	<b>Dirigeant</b>	<b>Opération</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Prix unitaire</b>
5 décembre 2017	Bpifrance Investissement via le fonds Innobio	Souscription	231.646	14,03 €

### **19. Proposition d'affectation du résultat - Dividendes**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4.656.359 euros qu'il est proposé d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 33.510.822 euros.

## **20. Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductibles du résultat fiscal.

## **21. Avis du comité économique et social sur les modifications de l'organisation économique ou juridique**

Il est rappelé que la Société n'a pas de comité économique et social.

## **22. Participation des salariés au capital de la Société**

La proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de zéro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'intéressement au capital social, la Société a continué de procéder, au cours de l'exercice écoulé, à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

## **23. Pratiques anticoncurrentielles**

Néant

## **24. Tableau des résultats financiers de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices**

Au présent rapport, est joint, en **annexe 1** conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société.

## **25. Délais de paiement clients et fournisseurs**

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients.

## **26. Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier**

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

**27. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité – Engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité (article L. 225-102-1 du code de commerce)**

La Société, dont les titres ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, est tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, de faire figurer dans son rapport de gestion des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et de ses engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité.

Ces informations doivent par ailleurs faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) désigné par le directeur général de la Société.

Depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Advicenne n'est plus soumise à cette obligation de déclaration et de contrôle par un organisme tiers indépendant dans la mesure où la Société ne dépasse pas les seuils fixés par les nouvelles dispositions légales applicables en la matière.

Dans ce contexte, bien qu'étant soumise à cette obligation pour son exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas mis en œuvre les procédures et engagé les coûts nécessaires à la collecte et la déclaration des informations requises et n'a pas procédé à la nomination d'un OTI, compte tenu de son introduction en bourse réalisée en toute fin d'année 2017 et du fait qu'elle n'est pas soumise à cette obligation pour l'exercice 2018.



## **II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

### **1. Composition et fonctionnement des organes de direction - modalités d'exercice de la direction générale – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil**

#### **1.1. Direction générale de la Société**

La Société est une Société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts, disponibles sur le site de la Société : [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com).

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 avril 2011 a décidé que le président du conseil cumulerait ses fonctions avec celles de directeur général. Monsieur Luc-André Granier, président directeur général, est assisté de Madame Caroline Roussel-Maupetit, Madame Nathalie Lemarié et de Monsieur Ludovic Robin en qualité de directeurs généraux délégués.

Au 31 décembre 2017, la liste des dirigeants se présentait de la façon suivante :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
<b>Luc-André Granier</b>	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de président directeur général</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à la date d'échéance de son mandat d'administrateur.</p>
<b>Nathalie Lemarié</b>	directeur général délégué non administrateur	Directeur des affaires réglementaires et pharmacien responsable <sup>1</sup>	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 28 septembre 2012.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u> : conseil d'administration du 29 septembre 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.</p>
<b>Caroline Roussel-Maupetit</b>	directeur général délégué non administrateur	Directeur des opérations	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: conseil d'administration du 29 septembre 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.</p>
<b>Ludovic Robin</b>	directeur général délégué non administrateur	Directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 7 octobre 2016.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: conseil d'administration du 29 septembre 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : pour la durée du mandat du directeur général.</p>

<sup>1</sup> Madame Nathalie Lemarié occupe la fonction de pharmacien responsable pour laquelle elle dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du code de la santé publique.

## Pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 14 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

### 1.2. Membres du conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
<b>Luc-André Granier</b>	Président directeur général	Directeur scientifique et médical	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
<b>Françoise Brunner-Ferber*</b>	Administrateur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
<b>Bpifrance Investissement</b> représentée par Philippe Boucheron	Administrateur	Néant	<u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.  <u>Date du dernier renouvellement</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.  <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
<b>Thibault Roulon</b>	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
<b>iXO Private Equity</b> représentée par Renaud Du Lac	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
<b>Jean-Pierre Lefoulon</b>	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 29 avril 2011.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
<b>Irdi Soridec Gestion</b> représentée par Jean-Michel Petit	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 9 mars 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
<b>Cemag Invest</b> représentée par Catherine Dunand	Administrateur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : conseil d'administration du 9 mars 2017. Ratifiée par l'assemblée générale du 24 octobre 2017.</p> <p><u>Date du dernier renouvellement</u>: assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles exercées dans la Société	Date de début et fin de mandat
<b>André Ulmann</b>	Censeur	Néant	<p><u>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</u> : assemblée générale du 23 juin 2017.</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>

\* *membre indépendant*

### 1.3. Autres mandats sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
<b>Direction générale</b>		
Luc-André Granier	Administrateur	Theranexus**
Nathalie Lemarié	Néant	Néant
Caroline Roussel-Maupetit	Administrateur	Medicalps
Ludovic Robin	Néant	Néant
<b>Conseil d'administration</b>		
Françoise Brunner-Ferber	<p><u>A titre personnel</u> :</p> Président Membre Conseil Scientifique	Brunner Naga CD3, Université de Leuven (Belgique)
Bpifrance Investissement représentée par Philippe Boucheron	<p><u>A titre personnel</u> :</p> Néant	
	<p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> Administrateur Membre du conseil de surveillance Administrateur/Membre du conseil de surveillance Censeur Administrateur Administrateur Administrateur	Gamamabs Pharma Ademtech Supersonic Imagine* Stentys* Arterial Remodelling Technologies Corewave Limflow

Nom	Nature du mandat	Société
Thibaut Roulon	<p><u>A titre personnel</u> :</p> <p>Censeur</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> :</p> <p>Censeur</p> <p>Membre du conseil de surveillance</p> <p>Censeur</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du comité de surveillance</p>	<p>Poxel*</p> <p>Gensight Biologics*</p> <p>Step pharma</p> <p>Biom'up*</p> <p>Txcell*</p> <p>Step Pharma</p>
iXO Private Equity représentée par Renaud Du Lac	<p><u>A titre personnel</u> :</p> <p>Néant</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de iXO Private Equity</u> :</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du conseil d'orientation</p>	<p>Université UT1 Capitole</p> <p>AFIC</p> <p>Financière SAVE</p>
Jean-Pierre Lefoulon	<p>Administrateur</p> <p>Président</p>	<p>Crédit municipal de Lille</p> <p>Fondation Lefoulon-Delalande</p>
Irdi Soridec Gestion représentée par Jean-Michel Petit	<p><u>A titre personnel</u> :</p> <p>Néant</p> <p><u>En qualité de représentant permanent de Irdi Soridec Gestion</u> :</p> <p>Conseil de surveillance</p> <p>Administrateur</p> <p>Observateur</p> <p>Censeur</p> <p>Censeur</p> <p>Censeur</p> <p>Comité de surveillance</p> <p>Comité de surveillance</p> <p>Comité de surveillance</p> <p>Censeur</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Censeur</p>	<p>Ademtech</p> <p>Ixaltis</p> <p>Labo Nutrition et Cardiométabolisme</p> <p>Exagan</p> <p>Gamamabs</p> <p>Fineheart</p> <p>Glophotonics</p> <p>APSI 3D</p> <p>Novae***</p> <p>Enobraq</p> <p>Antabio</p> <p>Micropep Technologies</p> <p>Aelis Farma</p>

Nom	Nature du mandat	Société
Cemag Invest représentée par Catherine Dunand	<u>A titre personnel :</u> Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur  <u>En qualité de représentant permanent de Cemag Invest :</u> Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Metabolic Explorer* Groupe Altavia Altavia France Arenadour  Aryballe Technologies Feeligreen To do Today Wandercraft Faber Novel SAS
André Ulmann	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Cemag SAS Cemag Consulting HRA Pharma Ammtek Physip IMP

\* Société dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

\*\* Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Growth à Paris

\*\*\* Société dont les actions sont admises sur le marché d'Euronext Access à Paris

#### 1.4. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société se compose de huit administrateurs, deux femmes et six hommes; le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société n'est donc pas respecté au 31 décembre 2017.

La Société a par ailleurs engagé un processus de sélection afin de proposer aux actionnaires un nouveau membre du conseil d'administration en vue de se conformer, au plus vite, à l'article L. 225-18-1 du code de commerce qui dispose que la proportion minimale des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Alternativement, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.<sup>2</sup>

La Société n'étant pas en conformité avec les dispositions légales, il n'est à ce jour pas versé de jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

<sup>2</sup> A titre de rappel, toute nomination ou désignation d'un membre du conseil d'administration ne respectant pas ces dispositions qui n'aurait pas pour effet de remédier à l'irrégularité mentionnée serait nulle. Par ailleurs, le non-respect de ces dispositions entraîne la suspension du versement des jetons de présence qui ne peut être rétabli qu'une fois la composition du conseil régularisée.

### 1.5. Missions du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du Code de Commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et au règlement intérieur. Ses principales missions sont :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ;
- nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

### 1.6. Indépendance de membres du conseil d'administration

Un nouveau règlement intérieur été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 septembre 2017 afin de préciser, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le conseil d'administration estime qu'il dispose en la personne de Françoise Brunner-Ferber d'un membre indépendant au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext dans la mesure où Françoise Brunner-Ferber :

- n'a pas été, au cours des cinq dernières années, et n'est pas actuellement salariée ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son groupe ;
- n'a pas été, au cours des deux dernières années, et n'est pas actuellement en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc...) <sup>3</sup> ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage de droits de vote significatif ;
- n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

La Société envisage d'augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration à la suite de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

---

<sup>3</sup> Le conseil d'administration estime en effet que les relations d'affaires entre la Société et Madame Brunner Ferber (voir en ce sens la section 19.1 du Document de base) ne sont significatives pour aucune des deux parties et n'affectent donc pas l'indépendance de Madame Brunner Ferber.



### 1.7. Durée des mandats

La durée des mandats est fixée à 3 années.

### 1.8. Règles de déontologies

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : la recherche de l'exemplarité, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

### 1.9. Règles de déontologies

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. Une bibliographie de chacun des membres du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com)

## **2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

### 2.1. Règlement intérieur

Le conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur fixant notamment ses règles de fonctionnement ainsi que celles de ses comités. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site [www.advicenne.com](http://www.advicenne.com).

### 2.2. Information des membres du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société,

### 2.3. Evaluation de travaux du conseil

Le président du conseil d'administration invitera les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux au cours de l'exercice 2018.

Le conseil d'administration procédera ensuite au début de chaque année à l'auto-évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sur l'exercice écoulé, sur invitation du président. Les résultats de débat se traduiront par un plan d'actions.

A l'issue de cette évaluation, et après examen de la synthèse présentée par le président du conseil d'administration, le conseil prendra acte des remarques et des points d'amélioration à apporter, le cas échéant.

#### 2.4. Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 12 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 95 %.

#### 2.5. Comités spécialisés

La Société a institué deux comités spécialisés au sein du conseil d'administration de la Société : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations.

##### 2.5.1 Comité d'audit

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 31 mars 2017, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité d'audit.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

##### 2.5.1.1 Composition

Le comité d'audit est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux des membres du comité d'audit doivent être des membres indépendants selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext auquel se réfère la Société.

Dans le choix des membres du comité d'audit, le conseil d'administration veille à leur indépendance et à ce qu'un membre indépendant au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration pour la durée de son mandat de membre du comité, dans la mesure du possible parmi les administrateurs indépendants.

La durée des mandats des membres du comité d'audit ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité d'audit est renouvelable sans limitation. Les membres du comité d'audit peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat d'administrateur du nouveau membre désigné.

Les membres du comité d'audit sont :

- Catherine Dunand , président,
- Thibaut Roulon,
- Jean-Michel Petit, et
- Françoise Brunner-Ferber.

### 2.5.1.2 Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner et formuler des recommandations concernant les opérations présentant ou susceptibles de présenter un conflit d'intérêt entre la Société et un administrateur ;
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### 2.5.1.3 Modalités de fonctionnement

Le comité se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le comité peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière.

Le comité procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

#### 2.5.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

### 2.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration en date du 10 juin 2011, un comité des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2017. Le conseil d'administration du même jour a revu la composition du comité des nominations et des rémunérations.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

#### 2.5.2.1 Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

Le président du comité des nominations et des rémunérations est désigné par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée des mandats des membres du comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est renouvelable sans limitation. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Philippe Boucheron, président,
- Renaud du Lac, et
- André Ulmann.

#### 2.5.2.2 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
  - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
  - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;

- d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
- de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
  - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
  - d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
  - de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
    - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
    - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
  - d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
  - de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
  - de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### 2.5.2.3 Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 100%.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité des nominations et des rémunérations, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du comité sont présentées au conseil d'administration.

#### 2.5.2.4 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

### **Gouvernement d'entreprise**

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants			X <sup>(1)</sup>
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 Mise en place de comités			X <sup>(2)</sup>
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 Choix de chaque membre du conseil	X		
R9 Durée des mandats des membres du conseil			X <sup>(3)</sup>
R10 Rémunération des membres du conseil	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X <sup>(4)</sup>	
R12 Relation avec les actionnaires	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X <sup>(5)</sup>		
R16 Indemnités de départ	X		
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X <sup>(6)</sup>	
R19 Revue des points de vigilance	X		

- (1) A la date du présent rapport, le conseil d'administration estime qu'il ne dispose en la personne de Françoise Brunner-Ferber que d'un seul membre indépendant au sens des dispositions du Code MiddleNext. La Société entend néanmoins se conformer aux recommandations du Code MiddleNext et envisage donc d'augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
- (2) En fonction des compétences spécifiques du ou des administrateurs indépendants que la Société pourrait nommer au sein du conseil d'administration, la présidence de certains comités pourrait être confiée à l'un d'entre eux.
- (3) L'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs ne pourra pas se faire dans l'immédiat dans la mesure où les administrateurs actuels ont tous été nommés ou ont vu leur mandat renouvelé au cours de l'année 2017. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ; l'assemblée générale extraordinaire pourrait alors décider de renouveler certains mandats pour une durée de mandat exceptionnellement plus courtes afin de mettre en œuvre un échelonnement.
- (4) La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2018.
- (5) Compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience<sup>4</sup> et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, le conseil

<sup>4</sup> La protections attachées au bénéfice d'un contrat de travail (procédure de licenciement et indemnités chômage notamment) représentent pour les dirigeants mandataires sociaux un élément important, sans lequel ils n'auraient peut-être pas acceptés par ailleurs un mandat social.

d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux avec leur mandat social.

- (6) L'exercice des BSA et/ou BSPCE attribués à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société préalablement à l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris n'est pas soumis à des conditions de performance, à l'exception des BSPCE pool2 attribués en juillet 2017. Toutefois, la Société souhaite à l'avenir soumettre à des conditions de performance l'exercice des instruments dilutifs qui seront émis au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux.

### 3. Informations relatives aux mandataires sociaux : Rémunérations et avantages de toutes natures – Montant de jetons de présence

L'information est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous :

- **Tableau Numéro 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des BSA et BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Luc-André Granier – Président directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	193.208	209.303
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	541.368
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>193.208</b>	<b>750.671</b>

<sup>(1)</sup> y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	65.407	86.699
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	95.410
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>65.407</b>	<b>182.109</b>



	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	103.501	122.720
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	304.386
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>103.501</b>	<b>427.106</b>

	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Monsieur Ludovic Robin– directeur général délégué <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	50.974	157.743
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	246.832
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>50.974</b>	<b>404.575</b>

- **Tableau Numéro 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Le tableau suivant présente les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Luc-André Granier – Président directeur général</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	148.804	148.804	159.899	159.899
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	50.000	40.000	60.000	45.000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	4.404 €	4.404 €	4.404	4.404
<b>Total</b>	<b>203.208</b>	<b>193.208</b>	<b>224.303</b>	<b>209.303</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son mandat social et de de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 50.000€ pour l'exercice 2016 et de 60.000€ pour l'exercice 2017 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2017, l'avancement des projets de recherche et développement et, concernant 35% de la rémunération variable, le financement de la Société (via, en particulier, une introduction en bourse remplissant certains critères en termes de montant levé et de prix retenu).

<sup>(5)</sup> Monsieur Luc-André Granier bénéficie d'une assurance perte d'emploi (GSC).

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Nathalie Lemarié – directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	62.933	62.933	77.706	77.706
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	0	2.474	0	8.993
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>62.933</b>	<b>65.407</b>	<b>77.706</b>	<b>86.699</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Madame Nathalie Lemarié a reçu une rémunération exceptionnelle en raison d'événements exceptionnels dans la Société : signature du contrat de cession avec Primex Pharmaceutical, réalisation de financements significatifs.

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	85.901	85.901	102.920	102.920
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	22.000	17.600	25.000	19.800
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>107.901</b>	<b>103.501</b>	<b>127.920</b>	<b>122.720</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son mandat social et de son contrat de travail.

<sup>(4)</sup> Madame Caroline Roussel-Maupetit bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 22.000€ pour l'exercice 2016 et de 25.000€ pour l'exercice 2017 versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2017, l'avancement des projets de recherche et développement et, concernant 25% de la rémunération variable, le financement de la Société (via, en particulier, une introduction en bourse remplissant certains critères en termes de montant levé et de prix retenu).

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Monsieur Ludovic Robin – directeur général délégué<sup>(3)</sup></b>				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	50.974	50.974	145.143	145.143
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	14.000	0	42.000	12.600
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>64.974</b>	<b>50.974</b>	<b>187.143</b>	<b>157.743</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de son contrat de travail, étant précisé qu'à compter d'avril 2017, Ludovic Robin sera également rémunéré au titre de son mandat social.

<sup>(3)</sup> Monsieur Ludovic Robin a été nommé en qualité de directeur général délégué par décision en date du 7 octobre 2016.

<sup>(4)</sup> Au titre de son contrat de travail, Monsieur Ludovic Robin bénéficie d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum égal à 30% de sa rémunération fixe (représentant pour l'exercice 2017 un montant maximum de 42.000€) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et

d'objectifs liés à l'activité de la Société, notamment, pour l'exercice 2017, l'avancement des projets de recherche et développement et, concernant 25% de la rémunération variable, le financement de la Société (via, en particulier, une introduction en bourse remplissant certains critères en termes de montant levé et de prix retenu).

**Tableau Numéro 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants <sup>(1)</sup>	Montants versés au cours de l'exercice 2016		Montants versés au cours de l'exercice 2017	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Madame Françoise Brunner-Ferber</b> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	31.767 €	-	-	-
<b>Bpifrance Investissement</b> (représentée par Philippe Boucheron), administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Thibaut Roulon</b> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>XO Private Equity</b> (représentée par Renaud Du Lac), administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Jean-Pierre Lefoulon</b> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Irdi Soridec Gestion</b> (représentée par Jean-Michel Petit) <sup>(4)</sup> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Cemag Invest</b> (représentée par Catherine Dunand) <sup>(4)</sup> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>André Ulmann</b> <sup>(5)</sup> , administrateur,				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

<sup>(2)</sup> Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

<sup>(3)</sup> Rémunération due indirectement au titre du contrat de consultant entre la Société et la Société Brunner Naga Life Science Consulting (projet de recherche européen FP7).

<sup>(4)</sup> Irdi Soridec Gestion et Cemag Invest ont été nommés administrateurs le 9 mars 2017.

<sup>(5)</sup> André Ulmann a démissionné de son mandat d'administrateur le 9 mars 2017. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale de la Société en date du 23 juin 2017.

Il est précisé que l'assemblée générale mixte de la Société en date du 24 octobre 2017 a alloué au conseil d'administration une enveloppe de jetons de présence que le conseil a vocation à distribuer en tout ou partie, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et aux termes de son règlement intérieur, en tenant notamment compte de l'assiduité des membres du conseil et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris,

le cas échéant au sein de comités mis en place par le conseil. Dans les circonstances actuelles, le conseil d'administration ne prévoit pas à court terme d'attribuer des jetons de présence aux administrateurs de la Société.

- **Tableau Numéro 4 : BSA ou BSPCE attribués durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute Société du groupe**

La Société n'a attribué aucun BSA ou BSPCE durant l'exercice clos le 31 décembre 2016. A titre d'information, la Société a attribué au cours de l'exercice 2017 les BSPCE suivants :

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des BSPCE	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice <sup>(1)</sup>	Date d'expiration
Luc-André Granier	11 juil. 2017	BSPCE <sub>2017</sub> Pool 1	23.000	115.000	7,54€	11 juil. 2024
		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 2	14.000	70.000		
Nathalie Lemarié		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 1	6.000	30.000		
Caroline Roussel-Maupetit		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 1	15.000	75.000		
		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 2	5.250	26.250		
Ludovic Robin		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 1	10.000	50.000		
		BSPCE <sub>2017</sub> Pool 2	7.000	35.000		
<b>TOTAL</b>				<b>80.250</b>		

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.

Les BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> et les BSPCE<sub>2017 Pool 2</sub> sont valorisés par la Société selon la méthode Black & Scholes.

- **Tableau Numéro 5 : BSA ou BSPCE exercés durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

- **Tableau Numéro 8 : Historique des attributions de BSA et/ou BSPCE attribués aux mandataires sociaux**

Les principales caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») émis par la Société et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	BSPCE 2008	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE 2011-b	BSPCE 2013-Pool 1 et Pool 2	BSPCE <sub>20</sub> 13-Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 2
<b>Date d'assemblée</b>	8-août-2008	29-avril-2011	20-décembre-2013		9 mars 2017		
<b>Date de décision du directoire / conseil d'administration</b>	7-août-2009 <sup>(1)</sup>	19-octobre-2012	3-janvier-2014		17-avril-2015	11 juillet 2017	
Nombre de BSPCE autorisés	13.320	36.897	24.220	80.000		100.000	35.000
Nombre total de BSPCE attribués	13.320	36.897	24.220	54.000	12.000	72.000	35.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSPCE attribués <sup>(2)</sup>	66.600	184.485	121.100	270.000	60.000	360.000	175.000
dont le nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société <sup>(2)</sup>	46.620	115.610	94.460	175.000	22.000	270.000	131.250
Mandataires concernés :							
<i>Luc-André Granier</i>	23.310	54.970	53.285	100.000	9.000	115.000	70.000
<i>Nathalie Lemarié</i>	-	22.850	-	-	5.000	30.000	-
<i>Caroline Roussel-Maupetit</i>	23.310	37.790	41.175	75.000	8.000	75.000	26.250

	BSPCE 2008	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE 2011-b	BSPCE 2013-Pool 1 et Pool 2	BSPCE <sub>20</sub> 13-Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 2
<i>Ludovic Robin</i>	-	-	-	-	-	50.000	35.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	1	9	1	3	9	2	1
Point de départ d'exercice des BSPCE	7-août-2009	19-octobre-2013	3-janvier-2014	3-janvier-2015	17-avril-2016	11-juillet-2018	(3)
Date d'expiration des BSPCE	7-août-2019	19-octobre-2019	19-octobre-2019	3-janvier-2021	17-avril-2022	11-juillet-2024	11-juillet-2024
Prix de souscription d'une action <sup>(2)</sup>	2 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	3,22 €	7,54 €	7,54 €
Modalités d'exercice	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Nombre d'actions souscrites à la date du 31 décembre 2017 <sup>(2)</sup>	0	1.040	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du 31 décembre 2017	0	4.280	18.166	23.000	1.350	0	15.000
BSPCE restants à la date du 31 décembre 2017	13.320	32.617	6.054	31.000	10.650	72.000	20.000

	BSPCE 2008	BSPCE <sub>2011</sub>	BSPCE 2011-b	BSPCE 2013-Pool 1 et Pool 2	BSPCE <sub>20</sub> 13-Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 1	BSPCE <sub>20</sub> 17 Pool 2
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2017 (en supposant rempli l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) <sup>(2)</sup>	66.600	163.085	30.270	155.000	53.250	360.000	100.000

- (1) Sur la période considérée, la Société était constituée sous la forme d'une Société par actions simplifiée dotée d'un directoire.
- (2) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017.
- (3) Les BSPCE<sub>2008</sub> sont tous exerçables, sous réserve que leur titulaire ait la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société.
- (4) Les BSPCE<sub>2011</sub> sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.
- (5) Les BSPCE<sub>2011-b</sub> sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.
- (6) Les BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> attribués le 3 janvier 2014 sont tous exerçables sous réserve que leur titulaire ait exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.
- (7) Les BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> attribués le 17 avril 2015 sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :
- 50% des BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> depuis le 17 avril 2017, et
  - le solde, soit 50 % des BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub>, à compter du 17 avril 2018.
- étant précisé que ces BSPCE<sub>2013-Pool 1</sub> ne pourront être exercés que si le titulaire a exercé de manière continue des fonctions opérationnelles dans la Société à leur date d'exercice.
- (8) Les BSPCE<sub>2017 Pool 1</sub> sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :



- 25% des *BSPCE*<sub>2017 Pool 1</sub> à compter de la première date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2018,
- 25% des *BSPCE*<sub>2017 Pool 1</sub> à compter de la deuxième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2019, et
- Le solde, soit 50% des *BSPCE*<sub>2017 Pool 1</sub>, à compter de la troisième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 11 juillet 2020,

étant précisé que (i) dans l'hypothèse d'une introduction en bourse de la Société avant le 11 juillet 2020 dans le cadre de laquelle le montant des fonds levés et le prix par action nouvellement émise excéderaient certains montants, chacun des bénéficiaires pourra exercer 75% des *BSPCE*<sub>2017 Pool 1</sub> dont il est titulaire par anticipation pendant une période de 15 jours précédant l'admission des actions de la Société à la cotation, et (ii) ces *BSPCE*<sub>2017 Pool 1</sub> ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une Société contrôlée par elle ou la contrôlant au jour de leur exercice.

(9) Les *BSPCE*<sub>2017 Pool 2</sub> sont exerçables.

- **Tableau Numéro 9 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Luc-André Granier – Président directeur général</b>	X (1)			X		X (2)	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	23 juin 2017 en sa qualité d'administrateur et le 29 septembre 2017 en sa qualité de président directeur général							
Fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
<b>Nathalie Lemarié - directeur général délégué</b>	X (4)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	28 septembre 2012							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
<b>Caroline Roussel-Maupetit – directeur général délégué</b>	X (5)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	29 avril 2011							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							
<b>Ludovic Robin - directeur général délégué</b>	X (6)			X		X	X (3)	
Date début mandat :	7 octobre 2016							
Renouvellement :	29 septembre 2017							
Fin mandat :	Pour la durée du mandat du président directeur général							

(1) Contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical conclu le 1<sup>er</sup> août 2007. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(2) Monsieur Luc-André Granier bénéficie néanmoins d'une assurance perte d'emploi (GSC).

(3) Aux termes de leur contrat de travail, en contrepartie de leur obligation de non-concurrence, Mesdames Caroline Roussel-Maupetit et Nathalie Lemarié et Messieurs Luc-André Granier et Ludovic Robin percevront, après la cessation effective de leur contrat de travail et pendant pour une durée de deux ans à compter de cette date, une indemnité mensuelle égale, pour Madame Caroline Roussel-Maupetit, Monsieur Luc-André Granier et Monsieur Ludovic Robin, à 50% de leur salaire mensuel brut et, pour Madame Nathalie Lemarié, à 33% de son salaire mensuel brut.

(4) Contrat de travail en qualité de directeur des affaires réglementaire conclu le 15 octobre 2012. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(5) Contrat de travail en qualité de directeur des opérations conclu le 9 septembre 2008. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(6) Contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie d'entreprise et du développement international conclu le 22 août 2016. Le conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

Il est précisé que la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de modifier la politique de rémunération de ses dirigeants.

#### **Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux**

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées dans l'annexe aux comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du conseil d'administration et dirigeants.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés.

#### **Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par les mandataires sociaux**

Une description détaillée des termes de chacune des valeurs mobilières en possession des mandataires sociaux figure au tableau n° 8 ci-dessus.

#### **4. Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2018**

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Monsieur Luc-André Granier, président directeur général :

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de président directeur général.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 24.000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur scientifique et médical.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 140.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le président directeur général perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 66.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constatée par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le président directeur général pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Assurance GSC	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Le président directeur général pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Madame Caroline Roussel-Maupetit, directeur général délégué et directeur des opérations

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 13.200 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur des opérations.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 96.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 28.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constatée par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Caroline Roussel-Maupetit pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Monsieur Ludovic Robin, directeur général délégué et directeur de la stratégie et du développement international

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directeur général délégué.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 6.600 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail en qualité de directeur de la stratégie et du développement.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 143.500 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 45.000 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constatée par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 50 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur Ludovic Robin pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Madame Nathalie Lemarié, directeur général délégué et directeur des affaires réglementaires

Il est rappelé que les sommes perçues par Madame Nathalie Lemarié le sont au titre de son contrat de travail

<b>Eléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Rémunération octroyée au titre de son contrat de travail	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixée à 87.000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle pouvant aller jusqu'à 14.500 euros, selon l'atteinte d'objectifs définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constatée par le conseil d'administration
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence pendant une période de 2 ans, à compter de la cessation de son contrat de travail.	Versement d'une indemnité spéciale mensuelle égale à 33 % du salaire mensuel brut.
Avantages en nature	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Nathalie Lemarié pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés ci-dessus ainsi que les résolutions y afférentes reproduites ci-après qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

#### **Quatrième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

**approuve** *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Luc-André Granier en raison de son mandat de président directeur général.*

#### **Cinquième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

**approuve** *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Madame Nathalie Lemarié en raison de son mandat de directeur général délégué.*

#### **Sixième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

**approuve** *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Madame Caroline Roussel-Maupetit en raison de son mandat de directeur général délégué.*



### **Septième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

**approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Ludovic Robin en raison de son mandat de directeur général délégué.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

### **5. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du code de commerce conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale**

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Néant

### **6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée (article 19 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

## **7. Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3765 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique :

La structure du capital de la Société est celle décrite au paragraphe 15 de la section I du présent rapport.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux

dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions, le cas échéant, auto-détenues de la Société correspondent aux actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, et sont privées du droit de vote. Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux.

A la date du présent rapport, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Le premier actionnaire de la Société est BpiFrance Investissement et détenait 28.11 % du capital de la Société au 31 décembre 2017.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Les règles de nomination et de remplacement des membres du conseil d'administration et les règles relatives à la modification des statuts sont les règles de droit commun rappelées dans les statuts de la Société.

Le conseil d'administration dispose, en matière d'émission ou de rachat d'actions, des pouvoirs de droit commun. Une description des délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration actuellement en vigueur et de leur utilisation figure au paragraphe 21 ci-dessous.

Il n'y a pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

En dehors des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun membre du conseil d'administration ou salarié de la Société ne dispose d'accord prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## **8. Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au directoire en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau présenté en **Annexe 3** récapitule les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

## ANNEXES

Annexe 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices du Groupe

Annexe 2- Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Annexe 3 -Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au directoire en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Annexe 4 -Comptes annuels de la Société Advicenne au 31 décembre 2017- Notes annexes aux comptes annuels

Annexe 5 -Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**Annexe 1**  
**Tableaux des résultats des cinq derniers exercices de la Société**

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
<b>1 Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	538 022	774 256	774 256	774 256	1 600 539
b) Nombre d'actions ordinaires	538 022	774 256	774 256	774 256	8 002 696
c) Nombre d'action à dividendes prioritaires					
<b>2 Opérations et Résultats</b>					
a) Chiffre d'affaires (H. T.)	0,00	14 182,00	109 303,00	269 942,00	806 305,00
Résultat avant impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et					
b) provisions	-1 089 277,00	-1 723 637,00	-1 618 403,00	-3 989 859,00	-5 120 345,00
c) Impôts sur les bénéfices	-420 089,00	-460 324,00	-458 571,00	-626 232,00	-861 421,00
d) Participation des salariés					
Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et					
e) provisions	-1 038 845,00	-1 990 661,00	-2 174 556,00	-7 963 013,00	-4 656 359,00
f) Résultat distribué					
<b>3 Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation,mais avant dot. aux amortissements, et					
provisions	-1,24	-1,63	-1,50	-4,34	-0,71
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements,et provisions	-1,93	-2,57	-2,81	-10,28	-0,78
c) Dividende versé à chaque action					
<b>4 Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés	13	12	13	16	20
b) Montant de la masse salariale	661 860,00	942 926,00	862 269,00	1 230 906,00	1 735 429,00
c) Montant des charges sociales	198 328,00	281 166,00	313 531,00	497 399,00	697 012,00

## Annexe 2

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I-1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						2						306
Montant total des factures concernées TTC.			58595,43		9439	68034,43	99347,84	9304,8	1055,12	1740,15	111447,91	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice			0,72%		0,12%							
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC. de l'exercice							12,1%	1,1%	0,1%	0,2%	13,6%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 45 jours fin de mois, 60 jours date de facture					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 45 jours fin de mois						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

### Annexe 3

**Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé**

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
<b>Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 mars 2017</b>			
<b>AGM du 9.03.2017</b> (10 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</i>	<b>9.09.2018</b> (18 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 24 octobre 2017, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
<b>AGM du 9.03.2017</b> (12 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer un maximum de 100.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE 2017 Pool 1) au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société soumis au régime fiscal des salariés</i>	<b>9.09.2018</b> (18 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 24 octobre 2017, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	
<b>AGM du 9.03.2017</b> (14 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer un maximum de 35.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE 2017 Pool 2) au</i>	<b>9.09.2018</b> (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 11 juillet 2017 et a attribué 35.000 BSPCE 2017 Pool 2 au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société, au prix de 7,54 euros et donnant droit à la souscription de 175.000 actions compte

	<i>profit des salariés et mandataires sociaux de la Société soumis au régime fiscal des salariés</i>	Délégation expirée le 24 octobre 2017, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	tenu de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 décidée par l'AGM du 24 octobre 2017.(cf. rapport complémentaire du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).
<b>Délégations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 octobre 2017</b>			
<b>AGM du 24.10.2017</b> (18 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
<b>AGM du 24.10.2017</b> (19 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 5 décembre 2017 et a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 384.889,60 euros par l'émission de 1.924.448 actions nouvelles au prix de 14,03 euros l'une prime d'émission incluse.  (cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes).
<b>AGM du 24.10.2017</b> (20 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.



Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2017
<b>AGM du 24.10.2017</b> (21 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
<b>AGM du 24.10.2017</b> (22 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
<b>AGM du 24.10.2017</b> (25 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
<b>AGM du 24.10.2017</b> (26 <sup>ème</sup> résolution)	<i>Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</i>	<b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

<p><b>AGM du 24.10.2017</b> (28<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés.</i></p>	<p><b>24.12.2019</b> (26 mois à compter de l'AGM)</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p><b>AGM du 24.10.2017</b> (29<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société et des Sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote</i></p>	<p><b>24.12.2018</b> (18 mois à compter de l'AGM)</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p><b>AGM du 24.10.2017</b> (30<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Autorisation consentie au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions</i></p>	<p><b>24.12.2020</b> (38 mois à compter de l'AGM)</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.</p>
<p><b>AGM du 24.10.2017</b> (31<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place</i></p>	<p><b>24.12.2018</b> (18 mois à compter de l'AGM)</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.</p>

**Annexe 4**  
**Comptes annuels de la Société Advicenne au 31 décembre 2017**

**Notes annexes aux comptes annuels**

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	23 264	20 650	2 614	1 797
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	445 984	299 014	146 970	227 299
	Autres immobilisations corporelles	141 898	75 161	66 736	54 736
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	309 353		309 353	6 091	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>920 499</b>	<b>394 825</b>	<b>525 673</b>	<b>289 924</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	24 011		24 011	
	Marchandises	290 444	68 204	222 240	344 314
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients et comptes rattachés	224 950	2 230	222 719	90 189	
Autres créances	1 334 640		1 334 640	950 008	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	36 183 361		36 183 361	1 582 941	
Charges constatées d'avance	104 314		104 314	52 062	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>38 161 720</b>	<b>70 434</b>	<b>38 091 286</b>	<b>3 019 514</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>39 082 219</b>	<b>465 259</b>	<b>38 616 959</b>	<b>3 309 438</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

300 000

(3) dont créances à plus d'un an

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2017

31/12/2016

		31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	1 600 539	774 256
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	51 321 251	8 829 435
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	21 600	21 600
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(14 776 209)	(6 813 196)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(4 656 359)</b>	<b>(7 963 013)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>33 510 822</b>	<b>(5 150 918)</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	203 900	
	Provisions pour charges	105 816	80 204
	<b>Total des provisions</b>	<b>309 716</b>	<b>80 204</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		3 061 261
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	701 679	722 954
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000 000	2 000 000
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 397 636	964 259
	Dettes fiscales et sociales	695 207	425 943
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 898		
	Produits constatés d'avance (1)		1 205 735
	<b>Total des dettes</b>	<b>4 796 421</b>	<b>8 380 152</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>38 616 959</b>	<b>3 309 438</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(4 656 358,60)	(7 963 013,25)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 342 386	8 286 297
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

# Compte de Résultat

		31/12/2017		31/12/2016	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	745 780	92,49	269 942	100,00
	Production vendue (Biens)	18 000	2,23		
	Production vendue (Services et Travaux)	42 525	5,27	269 942	100,00
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>806 305</b>	<b>100,00</b>		
	Production stockée	24 011	2,98	77 574	28,74
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	3 826	0,47		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	14 319	1,78		
Autres produits	1 090 927	135,30			
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 939 388</b>	<b>240,53</b>	<b>1 302 758</b>	<b>482,61</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	183 055	22,70	246 749	91,41
	Variation de stock	50 411	6,25	(150 795)	-55,86
	Achats de matières et autres approvisionnements	25 188	3,12	20 928	7,75
	Variation de stock	6 533	0,81		
	Autres achats et charges externes	4 212 743	522,48	2 877 621	N/S
	Impôts, taxes et versements assimilés	57 837	7,17	120 810	44,75
	Salaires et traitements	1 735 429	215,23	1 230 906	455,99
	Charges sociales du personnel	697 012	86,45	497 399	184,26
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	397 598	49,31	4 635 539	N/S
Autres charges	17 895	2,22	8 315	3,08	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>7 383 702</b>	<b>915,75</b>	<b>9 487 473</b>	<b>N/S</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(5 444 314)</b>	<b>-675,22</b>	<b>(8 184 715)</b>	<b>N/S</b>
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)			202	0,07
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change	4 641	0,58	714	0,26
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>4 641</b>	<b>0,58</b>	<b>916</b>	<b>0,34</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	69 158	8,58	405 214	150,11
	Différences négatives de change	7 268	0,90	240	0,09
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>Total des charges financières</b>	<b>76 426</b>	<b>9,48</b>	<b>405 453</b>	<b>150,20</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(71 785)</b>	<b>-8,90</b>	<b>(404 537)</b>	<b>-149,86</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(5 516 099)</b>	<b>-684,12</b>	<b>(8 589 252)</b>	<b>N/S</b>
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>987</b>	<b>0,12</b>	<b>110</b>	<b>0,04</b>
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>2 667</b>	<b>0,33</b>	<b>104</b>	<b>0,04</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 681)</b>	<b>-0,21</b>	<b>6</b>	
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(861 421)	-106,84	(626 232)	-231,99
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 945 015</b>	<b>241,23</b>	<b>1 303 785</b>	<b>482,99</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 601 374</b>	<b>818,72</b>	<b>9 266 798</b>	<b>N/S</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(4 656 359)</b>	<b>-577,49</b>	<b>(7 963 013)</b>	<b>N/S</b>

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Désignation de la société : SA ADVICENNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 38 616 959 euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de -4 656 359 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/04/2018 par le conseil d'administration.

### 1- Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que des Règlements du CRC n° 2000-06, n° 2004-06, n° 2002-10 et du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### 2- Description de l'activité de l'entreprise

Advicenne est une société pharmaceutique fondée en 2007 qui développe des produits pédiatriques innovants dans le domaine de la néphrologie (maladies rénales) et de la neurologie en vue de leur commercialisation. Pour construire son portefeuille de produits, Advicenne est partie du constat que dans certaines pathologies rares les enfants ne peuvent pas bénéficier de traitements adaptés et optimaux. Advicenne entend apporter une réponse thérapeutique à ces besoins.

Advicenne a développé un portefeuille de produits dont deux sont à des stades de développement clinique avancés ainsi que deux autres produits autorisés en France et commercialisés par Advicenne (pour ces deux produits la Société a soit acquis une licence exclusive d'exploitation, soit signé un accord de distribution couvrant plusieurs territoires dont la France).

Le produit phare d'Advicenne, ADV7103, se positionne dans le traitement de pathologies rénales (néphrologie). Advicenne a généré des résultats cliniques convaincants avec ADV7103 dans plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. ADV7103 a le potentiel de devenir un médicament de référence dans le traitement des acidoses tubulaires rénales distales. Advicenne prévoit de déposer une demande d'autorisation de mise sur le

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

marché pour ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale auprès de l'agence européenne (EMA) en 2018 sur la base des résultats de l'étude clinique de phase III. Advicenne envisage de capitaliser sur les études cliniques déjà réalisées ou en cours en Europe et de répliquer le développement clinique d'ADV7103 aux Etats-Unis. Advicenne a soumis auprès de l'EMA une demande de désignation maladie orpheline pour ADV7103 dans l'acidose tubulaire rénale distale. L'avantage majeur de cette législation est de permettre au laboratoire-fabricant vendant des produits ayant le statut de médicament orphelin de bénéficier d'une exclusivité de commercialisation postérieure à l'obtention de l'AMM sur le produit pendant 7 et 10 ans, respectivement aux Etats-Unis et en Europe.

De plus, outre son produit phare ADV7103 et le produit licencié à Primex ADV6209, la société dispose d'autres produits en développement dans le domaine de la néphrologie et de la neurologie qui viendront renforcer ce portefeuille.

Ainsi, en Europe, la Société envisage de commercialiser ses produits via sa propre infrastructure ou bureaux de représentation. Les réseaux de visiteurs médicaux nécessaires pour la commercialisation de tels produits sont limités en taille, dans la mesure où la population de prescripteurs sera limitée aux pédiatres néphrologues principalement et aux neurologues.

Advicenne a pour stratégie de concevoir des produits innovants répondant à de réels besoins médicaux et à mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, liés à des besoins médicaux non satisfaits pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une AMM. Forte de ses nombreux atouts détaillés ci-dessus et afin de s'affirmer comme un acteur de référence, Advicenne a décidé de se doter des moyens d'accélérer la croissance de son portefeuille de produits thérapeutiques pour devenir une société de spécialité pharmaceutique dans le traitement des maladies rénales et neurologiques des jeunes enfants et répondre ainsi à l'immense attente des patients et des praticiens.

## Faits marquants de l'exercice

### Opérations sur le capital

Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a constaté :

- L'émission de 420.424 nouvelles actions de préférence C (« actions C ») assorties de BSA Ratchet au prix unitaire de 37,70 €, soit avec une prime d'émission de 36,70 € représentant un financement de 15.849.984,80 €.
- La conversion de 25 000 OC<sub>2015</sub> en 82 733 actions de préférence C, représentant une augmentation du capital de 3,1M€ prime d'émission incluse.
- Les actions de préférence C, bénéficient d'une répartition préférentielle en cas de liquidation de la Société, de cession de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs, de cession des actions ou de la Société ou en cas de fusion-absorption de la Société. Ces actions C seront de plein droit transformées en actions ordinaires en cas d'admission à la cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou système multilatéral de négociation organisé français ou de l'Union Européenne.
- La démission d'un administrateur, la désignation de deux nouveaux administrateurs et la désignation d'un censeur.
- La conversion de 91.208 actions ordinaires en actions de préférence O', nouvellement créées.



# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- La modification des termes des règlements des plans de BSA 2008, BSPCE 2008, BSA 2011, BSPCE 2011 bis, BSPCE 2011 Pool 2, BSA 2013, BSPCE 2013 Pool 1, afin de prévoir que ces bons donneront droit, en cas d'exercice, à la souscription d'actions O' en lieu et place des actions ordinaires.

L'assemblée générale du 24 octobre 2017 a décidé de diviser par cinq de la valeur nominale des actions composant le capital social – Attribution de 5 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune pour une action d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenue

## Introduction en bourse

La société a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 27 M€ par voie d'émission de 1.924.448 actions nouvelles en numéraire par voie d'offre au public au prix de 14,03 euros l'une, soit 0,20 euro de valeur nominale et 13,83 euros de prime d'émission. Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris en date du 6 décembre 2017.

Les frais relatifs à l'introduction en Bourse ont été comptabilisés comme suit :

- Les coûts de transaction attribuables à l'augmentation de capital ont été imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'opération pour un montant de 2,5M€

Suite au succès de l'introduction en bourse, le conseil d'administration du 7 décembre 2017 a constaté :

- la conversion en 456.040 actions ordinaires des actions de préférence de catégorie O'
- la conversion en 2.790.240 actions ordinaires des actions de préférence de catégories A et B
- la conversion en 2.206.968 actions ordinaires des actions de préférence de catégorie C, et la réduction corrélative du capital social d'un montant nominal de 61.762,40 euros par voie d'annulation de 308.817 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ladite réduction de capital étant supportée par les titulaires des actions de préférence de catégorie C

## Contrat PRIMEX

Le 12 février 2016, la Société a signé un accord de cession d'actifs relatifs au produit ADV6209 en anesthésiologie pédiatrique à la société suisse PRIMEX. Le contrat prévoit un versement initial de 4M€ intervenu en 2016, des versements complémentaires futurs conditionnés à l'atteinte de certains milestones ainsi que des royalties sur la base d'un pourcentage des ventes futures.

Le versement de 4 M€ correspond à :

- Pour 2M€ à un financement par Primex de travaux que la Société a réalisés pour obtenir la première notification positive en vue de l'obtention d'une AMM du produit ADV6209. Le produit comptabilisé à ce titre a été reconnu prorata temporis du 1er mars 2016 au 31 décembre 2017 correspondant à la durée de réalisation des travaux devant conduire à l'obtention de la première notification positive. 909K€ ont donc été reconnus en produit en 2016 et 1091K€ en 2017. Le solde non reconnu de 1091

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

K€ au 31 décembre 2016 et de 0 K€ au 31 décembre 2017 est présenté en produits constatés d'avance.

- Un « success fee » de 2M€ en cas d'obtention de la première notification positive. Ces 2 M€ déjà encaissés par la Société sont présentés en autres passif courants. Si l'obtention de la première notification positive n'est pas obtenue avant le 31 décembre 2017, Primex a la possibilité d'arrêter le contrat ou de poursuivre pour une année supplémentaire. Dans le cas d'un arrêt du contrat, Primex rend le produit ADV6209 à Advicenne, contre le remboursement de 2M€.

Au 31 décembre 2017, la première notification positive en vue d'obtention d'une AMM, n'a pas été délivrée. Primex, n'a pas souhaité mettre fin au contrat, et a décidé de poursuivre le contrat pour une année supplémentaire.

## Projet TOUPI

Le projet TOUPI est un projet de recherche dont l'objet est d'innover dans les traitements d'urgence oromucosaux pédiatriques.

Ce projet bénéficie d'une aide publique accordée par Bpifrance Financement sous forme de subvention et d'avance remboursable. En date du 31 octobre 2016, les partenaires ont souhaité arrêter le projet et une demande d'arrêt du projet a été faite auprès de Bpifrance Financement.

Advicenne a remboursé en mai 2017, au titre du Projet Toupi, le trop-perçu de 391 K€ d'avances remboursables (sur un total de 502 K€ au 31 décembre 2016) et de 111 K€ de subvention (soit l'intégralité du montant au 31 décembre 2016). Il reste à ce jour 111 K€ d'avance remboursable, pour laquelle aucune décision n'a été prise par Bpifrance Financement en 2017. Le 2 Mars 2018, BPIFrance Financement a décidé de transformer l'avance remboursable de 111K€ en subvention.

## Autres faits marquants

- En Avril 2017, Advicenne a obtenu un emprunt de 500 k€ auprès de la banque BNP Paribas.
- Le 21 juin 2017 Advicenne a obtenu le statut de « médicament Orphelin » pour l'ADV7103 dans le traitement de l'ATRd(l'acidose tubulaire rénale distale) auprès du Comité des Médicaments Orphelins de l'EMA.
- En juillet 2017, le Crédit Impôt Recherche lié à l'activité de 2016 a été remboursé, pour un montant de 618K€.
- Les résultats de l'étude clinique phase III de l'ADV7103 ont été présentés au congrès de l'ESPN (European Society of Paediatric Nephrology) du 7 au 9 septembre 2017 à Glasgow, UK.
- Le 6 novembre 2017, Advicenne annonce les données positives à 6 mois de l'étude d'extension de l'essai clinique pivot de Phase III d'ADV7103 chez les adultes et les enfants atteints d'ATRd.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Evènements postérieurs à la clôture

Le 5 janvier 2018, l'option de surallocation a été partiellement exercée à hauteur de près de 72% dans le cadre de l'introduction en bourse d'Advicenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette option a donné lieu à l'émission de 59.648 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 14,03 € par action, pour un montant total de 836.861,44 euros.

Advicenne a souscrit un contrat de liquidité avec la société de banque Gilbert Dupont pour un montant de 300K€, en vigueur depuis le 5 janvier 2018.

Le 2 mars 2018, Bpifrance Financement décide de transformer l'avance remboursable de 111K€ en subvention suite au constat d'échec du projet TOUPI.

Advicenne a annoncé en janvier l'arrivée du Dr Linda Law à la tête des opérations cliniques aux Etats Unis. Comptant près de 25 années d'expériences dans l'industrie, le Dr Law est notamment intervenue chez Raptor Pharmaceuticals, avec qui elle a développé un produit ciblant une maladie rénale orpheline.

## 3 - Règles et méthodes comptables

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Frais de recherche et développement (R&D)

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- Le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément,

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- La faisabilité technique du produit est démontrée,
- Le produit ou processus a de sérieuses chances d'être commercialisé ou utilisé en interne,
- Les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs,
- Les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement comprennent les coûts directs engagés sur les projets et principalement les salaires des chercheurs, ingénieurs et techniciens et le coût des matières premières et autres services consommés des biens utilisés pour les activités de développement.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société ne font l'objet d'aucune activation au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. En effet, tant que l'AMM n'a pas été obtenu, la faisabilité technique de l'immobilisation n'est pas démontrée.

Les frais de recherche et de développement donnent droit à un crédit impôt recherche reconnu à l'issue de l'exercice pendant lequel les dépenses ont été comptabilisées.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2017 s'élève à 861 421 €.

Le montant des frais de Recherche et Développement comptabilisé en charge et non activées s'élève à 4,4M€ en 2017 et 3,2M€ en 2016.

## Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- \* Matériel informatique : 3 à 5 ans
- \* Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

## Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier expiré premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Les produits et marchandises périmés sont soit sorti des stocks soit déprécié.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 16 093 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière de formation pour la totalité

## Risques

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de dépenses par emprunts, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme. Cependant, la Société n'est pas exposée à un risque de

ANNEXE - Elément 1

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts du fait de l'existence de covenants.

La Société estimée par ailleurs ne pas être exposée à un risque de liquidité compte tenu des augmentations de capital intervenues pendant l'exercice 2017 et de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités.

L'échéancier des passifs financiers est ventilé dans le tableau créances et dettes..

## Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par des banques et des institutions financières notées de A à A-1 (agence de notation Standard & Poor's).

## Risque de change

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

## Ventilation du chiffre d'affaire

Les ventes de marchandises concernent principalement deux produits commercialisés dans le cadre de licences d'exploitation dans le domaine de l'épilepsie : Likozam et Levidcen. Le Likozam est commercialisé sous un statut de post-ATU (autorisation temporaire d'utilisation).

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
Union Européenne	797 094	99%	267 520	99%
Reste du monde	9 211	1%	2 422	1%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>806 305</b>	<b>100%</b>	<b>269 942</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2017 et 2016, la ligne « Union Européenne » concerne les ventes en France et la ligne « reste du monde » concerne les ventes effectuées dans les DOMTOM.

### Rémunération des dirigeants

La rémunération brute globale versée aux mandataires sociaux dirigeants s'élève à 576 465 €. Les titres ouvrant droit à une part du capital à terme détenus sont présentés dans le tableau détaillé "tableau de suivi des BSPCE et des BSA au 31/12/2017.

Aucun engagement n'a été contracté pour pensions de retraite à leur profit.

### Rémunération des administrateurs, membres des comités

Aucun versement n'a été fait en 2017.

### Honoraires Commissaires aux Comptes

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (K€) Hors Taxe	KPMG		KPMG	
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes	96	31%	53	100%
Services autres que la certification des comptes	213	69%	-	0%
<b>Honoraires commissaires aux comptes</b>	<b>309</b>	<b>100%</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>

### Retraite – avantage dus au personnel

## ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le montant au passif est de 105 816 € en 2017 et 80 204 € en 2016. Nous avons appliqué la méthode des unités de crédits projetés.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont évaluées sur la base des principales données actuarielles suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Age de départ	65 ans (C), 63 ans (NC)	65 ans (C), 63 ans (NC)
Taux d'actualisation	1,49%	1,75%
Taux de croissance de salaires	3% (C), 3% (NC)	3% (C), 3% (NC)
Taux de charges sociales	44% (C), 44% (NC)	44% (C), 44% (NC)
Table de mortalité	Insee 2012-2014	Insee 2012-2014
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	Moins de 30 ans : 85% De 30 à 40 ans : 90% De 40 à 50 ans : 97% De 50 à 60 ans : 100% Plus de 60 ans : 100%	Moins de 30 ans : 85% De 30 à 40 ans : 90% De 40 à 50 ans : 97% De 50 à 60 ans : 100% Plus de 60 ans : 100%

C : cadres ; NC : non cadres

La Société ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif de la Société.

Une variation d'un point du taux d'actualisation n'a aucun impact significatif sur le montant du passif au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

### Information relative aux parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les personnes physiques et les entités, liées à la Société, qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la Société ainsi que les principaux dirigeants mandataires sociaux.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'incidence sur les comptes de la Société est la suivante par nature et par partie liée :

#### Contrat de consulting agreement avec la société Brunner Naga Life Science Consulting

Partie liée : Madame Françoise Brunner-Ferber, administratrice et Présidente de la société Naga Life Science Consulting

Début du contrat : 4/4/2017

Fin du contrat : fin de la prestation

Modalités : 20k€ (0 k€ de charges comptabilisées en 2017 (31,7 k€ en 2016 au titre d'un contrat précédent)

Objet : activité de recherche pour le projet Kiekids – programme européen FP7



ANNEXE - Elément 2

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	20 006		3 258			23 264
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>20 006</b>		<b>3 258</b>			<b>23 264</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	518 214				72 230	445 984
Instal., agencement, aménagement divers	24 491				3 831	20 659
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	91 603		31 774		2 138	121 239
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>634 308</b>		<b>31 774</b>		<b>78 200</b>	<b>587 882</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	6 091		304 112		850	309 353
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 091</b>		<b>304 112</b>		<b>850</b>	<b>309 353</b>
<b>TOTAL</b>	<b>660 405</b>		<b>339 143</b>		<b>79 050</b>	<b>920 499</b>

## ANNEXE - Elément 3

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	18 209	2 441		20 650
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>18 209</b>	<b>2 441</b>		<b>20 650</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	290 915	80 329	72 230	299 014
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	11 248	2 119	2 063	11 304
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	50 109	15 837	2 089	63 857
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>352 272</b>	<b>98 285</b>	<b>76 382</b>	<b>374 175</b>
<b>TOTAL</b>		<b>370 481</b>	<b>100 726</b>	<b>76 382</b>	<b>394 825</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Tableau de variation du capital au 31/12/2017 :

Nombre d'actions	Actions ordinaires	actions de préférence de catégorie A	actions de préférence de catégorie B	actions de préférence de catégorie C	actions de préférence de catégorie O'	TOTAL
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>216 208</b>	<b>322 022</b>	<b>236 026</b>	-	-	<b>774 256</b>
Augmentation de capital - 13 mars 2017				503 157		<b>503 157</b>
Conversion en actions O' - 13 mars 2017	-91 208				91 208	-
Division par cinq du nominal - 24 octobre 2017	625 000	1 610 110	1 180 130	2 515 785	456 040	<b>6 387 065</b>
Introduction en bourse - 6 décembre 2017	1 924 448					<b>1 924 448</b>
Réduction de capital - 7 décembre 2017				-308 817		<b>-308 817</b>
Conversion en actions ordinaires - 7 décembre 2017	5 453 248	-1 610 110	-1 180 130	-2 206 968	-456 040	-
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>8 002 696</b>	-	-	-	-	<b>8 002 696</b>

### Tableau de suivi des BSPCE et des BSA au 31/12/2017 :

Types de titres	Date d'attribution	Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	Durée de validité	Nombres de bons attribués au 31/12/2017	Nombre maximal de bons en vigueur au 31/12/2017	Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31/12/2017
<b>BSPCE 2008</b>	07/08/2009	2,00 €	07/08/2019	13 320	13 320	66 600
<b>BSA 2008</b>	07/08/2009	2,00 €	07/08/2019	6 660	6 660	33 300
<b>BSPCE 2011 - pool 2</b>	19/10/2012	3,22 €	19/10/2019	36 897	32 617	163 085
<b>BSA 2011</b>	19/10/2012	3,22 €	19/10/201	10 409	10 409	52 045
<b>BSPCE 2011 Bis</b>	03/01/2014	3,22 €	19/10/2019	24 220	6 054	30 270
<b>BSPCE 2013/1</b>	03/01/2014	3,22 €	03/01/2021	31 000	31 000	155 000
<b>BSPCE 2013/2</b>	03/01/2014	3,22 €	03/01/2021	23 000	0	0
<b>BSA 2013</b>	17/04/2015	3,22 €	17/04/2022	8 000	5 000	20 000
<b>BSPCE 2013/1 - part 2</b>	17/04/2015	3,22 €	17/04/2022	12 000	10 650	26 625
<b>BSPCE 2017 - Pool 1</b>	11/07/2017	7,54 €	11/07/2024	7 2000	72 000	0
<b>BSPCE 2017 - Pool 2</b>	11/07/2017	7,54 €	11/07/2024	35 000	20 000	100 000
<b>TOTAL</b>				<b>272 506</b>	<b>207 710</b>	<b>646 925</b>

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

	Résultat avant Impôt	Impôt Correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	-5 516 099,00	-861 421,00	-4 654 678,00
Résultat exceptionnel	-1 681,00		-1 681,00
<b>Résultat comptable</b>	<b>-5 517 780,00</b>	<b>-861 421,00</b>	<b>-4 656 359,00</b>

Le montant de l'impôt sur les bénéfices correspond au CIR.

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2016	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2017
Capital social	774 256			826 283	1 600 539
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	8 829 435			42 491 816	51 321 251
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	21 600				21 600
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(6 813 196)	(7 963 013)			(14 776 209)
Résultat de l'exercice	(7 963 013)	7 963 013		(4 656 359)	(4 656 359)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>(5 150 918)</b>			<b>38 661 741</b>	<b>33 510 822</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 (5 150 918)

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif (5 150 918)

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 38 661 741

## ANNEXE - Elément 4

## Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	80 204	25 612		105 816
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres		203 900		203 900	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>80 204</b>	<b>229 512</b>		<b>309 716</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours	3 074	65 130		68 204
	Sur comptes clients	163	2 230	163	2 230
	Autres				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>		<b>3 238</b>	<b>67 360</b>	<b>163</b>	<b>70 434</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>83 442</b>	<b>296 872</b>	<b>163</b>	<b>380 150</b>
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>		296 872	163	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## ANNEXE - Elément 5

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	309 353	300 000	9 353
	Clients douteux ou litigieux	2 230	2 230	
	Autres créances clients	222 719	222 719	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	886 181	886 181	
	Taxes sur la valeur ajoutée	443 661	443 661	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	4 798	4 798	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	104 314	104 314	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>1 973 257</b>	<b>1 963 904</b>	<b>9 353</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	701 679	247 644	343 035	111 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 397 636	1 397 636		
	Personnel et comptes rattachés	389 562	389 562		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	277 068	277 068		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	28 578	28 578		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	1 898	1 898		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	2 000 000	2 000 000			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>4 796 421</b>	<b>4 342 386</b>	<b>343 035</b>	<b>111 000</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	500 000				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 503 407				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	4 798	171 280	(166 482)	-97,20
<b>TOTAL</b>	<b>4 798</b>	<b>171 280</b>	<b>(166 482)</b>	<b>-97,20</b>





ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer (avec détail)

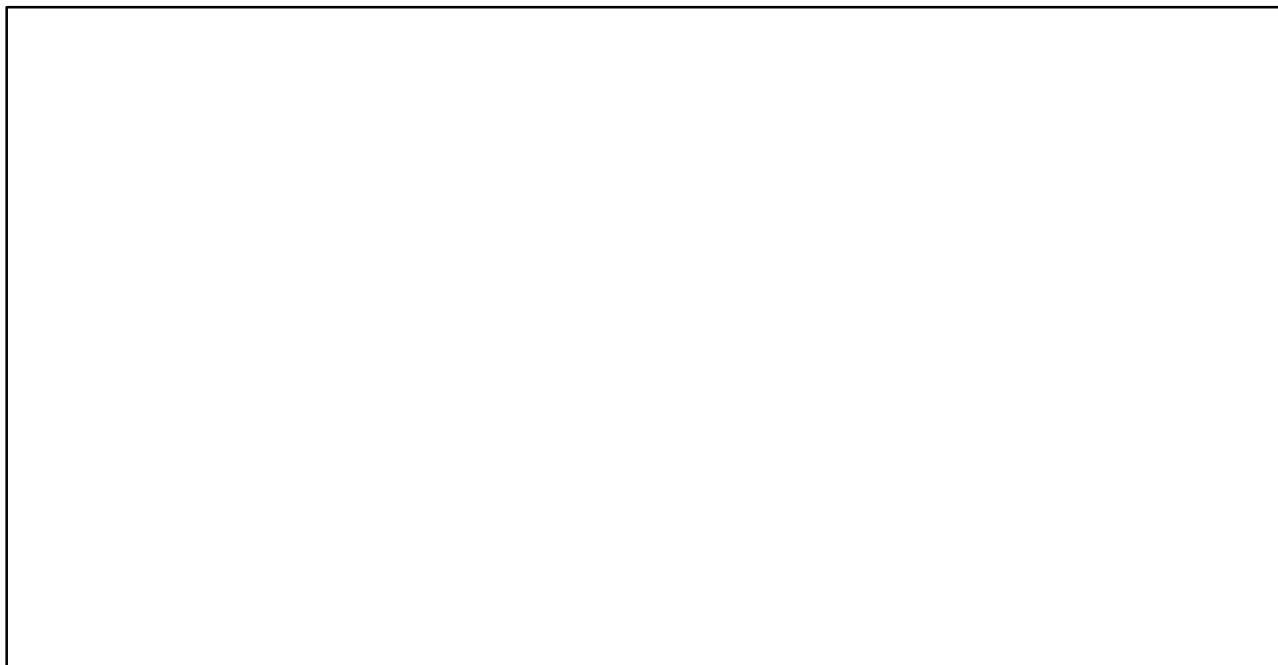
Etat exprimé en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles		561 261	(561 261)	-100,00
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	843		843	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	864 829	475 842	388 987	81,75
Dettes fiscales et sociales	575 667	332 174	243 493	73,30
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 338</b>	<b>1 369 277</b>	<b>72 061</b>	<b>5,26</b>



ANNEXE - Elément 6.12

## Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	104 314	52 062	52 253	100,37
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
<b>TOTAL</b>	<b>104 314</b>	<b>52 062</b>	<b>52 253</b>	<b>100,37</b>



ANNEXE - Elément 6.12

## Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		1 205 735	(1 205 735)	-100,00
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
<b>TOTAL</b>		<b>1 205 735</b>	<b>(1 205 735)</b>	<b>-100,00</b>



ANNEXE - Elément 13

## Effectif moyen

	31/12/2017	Interne	Externe
<b>EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE</b>			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		19	
Professions intermédiaires			
Employés		1	
Ouvriers			
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	

--

ANNEXE - Elément 8

# Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2017

Engagements  
financiers donnésEngagements  
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
<b>Autres engagements</b>		
Nantissement fonds de commerce	191 000	
Nantissement fonds de commerce	500 000	
	<b>691 000</b>	
<b>Total des engagements financiers (1)</b>	<b>691 000</b>	
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		

--

## ANNEXE - Elément 11

## Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Etat exprimé en euros

31/12/2017

<b>ACCROISSEMENTS</b>	Provisions règlementées	
	Autres	
<b>ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS</b>		

<b>ALLEGEMENTS</b>	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation provision IDR	105 816
	Autres	
<b>ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS</b>		<b>105 816</b>

Au 31/12/2017, le montant des déficits fiscaux reportables est de 26 291 957€.

**Annexe 5**  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**



**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13269 Marseille Cedex 8  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Advicenne S.A.*

***Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017  
Advicenne S.A.  
2 rue Briconnet - 30000 Nîmes  
*Ce rapport contient 33 pages*  
Référence : L182-4





**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13269 Marseille Cedex 8  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Advicenne S.A.**

Siège social : 2 rue Briconnet - 30000 Nîmes  
Capital social : € 1.612.469

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Advicenne S.A.

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Advicenne S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'art. L.225-102-1 du code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport de gestion et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Advicenne S.A. par les statuts du 20 octobre 2006.

Au 31 décembre 2017, KPMG Audit Sud-Est était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont 1 mois depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

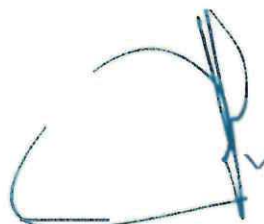
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nîmes, le 27 avril 2018

KPMG Audit Sud-Est



Stéphane Devin  
Associé



Frédéric Vacheret